

Privilège—M. Sharp

Certains députés parlent d'étouffement de l'affaire. Ils déclarent que nous ne disons pas toute la vérité, et ainsi de suite. Au contraire, il n'y a eu aucun acte illégal et pour ce qui est de l'irrégularité, on a présenté des excuses. La Chambre n'est pas d'accord, ou du moins certains députés, sur la question de savoir si le châtement était proportionné à la faute, mais cela est discutable.

Ce que je veux dire, c'est que l'irrégularité a donné lieu à des excuses. Si on nous accuse d'une irrégularité on ne crie pas au privilège, on répond à l'accusation. Ou bien nous reconnaissons l'irrégularité et nous présentons des excuses; en l'absence d'irrégularité, la discussion s'engage. Nous n'essayons pas d'invoquer l'irrecevabilité de la question ni de porter des insinuations sans fondement. Notre attitude se rapproche beaucoup de celle du juge Mackay lui-même. Il a clairement accusé le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) d'un acte présumé illégal: d'être intervenu auprès des juges. Puis il a été obligé de se rétracter et il s'est excusé. Le ministre a accepté ses excuses. Le juge Mackay devrait-il démissionner parce qu'il a commis une irrégularité en faisant une fausse allégation?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: La Chambre est peut-être de cet avis, mais tout le monde a accepté ses excuses, à commencer par le ministre, et l'affaire s'est arrêtée là. Voilà ce que j'avais à dire sur l'emploi du mot «irrégulier»; et je l'ai utilisé pour englober les deux aspects. Mais ce que je trouve vraiment extraordinaire, c'est d'entendre le député de Grenville-Carleton soutenir que l'argument invoqué par le président du Conseil privé (M. Sharp) ne fait que démontrer la nécessité d'une enquête. Cette affirmation a été fortement applaudie dans les rangs des conservateurs.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: J'exhorte Votre Honneur à prendre ceci en considération en rendant votre décision sur l'argument invoqué par le député de Grenville-Carleton et par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il suffirait que je les accuse tous deux d'une illégalité. Il n'y a rien de mal à les accuser d'être des voleurs et des criminels. Cela ne donnerait lieu à aucune question de privilège ni à aucun rappel au Règlement. Mais s'ils soulevaient des objections, je pourrais dire: Très bien, nous allons instituer une enquête sur le député de Grenville-Carleton et sur le député de Winnipeg-Nord-Centre et cela va prouver mon affirmation. Ils protestent lorsque que je les traite d'es-crocs, et devant leurs dénégations, nous avons un mandat qui nous permet de tirer la chose au clair. N'est-ce pas absurde, monsieur l'Orateur?

Des voix: Bravo!

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question de privilège soulevée par le leader à la Chambre porte sur l'emploi du mot «illégal» par le député. J'aimerais faire une brève intervention à ce propos. Le mot «illégal» signifie clairement qui est contraire à la loi. Les services du greffier sont à court de dictionnaires, mais j'aimerais vous citer brièvement la seconde édition du Fowler qui dit ceci:

Illégal est le terme le plus précis, car il signifie ce qui est contraire à la loi du pays.

Lorsque vous étudiez la question de privilège dont vous êtes saisi, monsieur l'Orateur, j'insiste pour que vous teniez compte de ma déclaration à la page 11855 du hansard dont voici le texte:

[M. Trudeau.]

Dès que j'ai reçu la lettre du juge en chef, M. Deschênes, je l'ai immédiatement et directement transmise, comme je l'ai dit à la Chambre, aux légistes de la Couronne, conformément aux fonctions, aux obligations et aux responsabilités qui m'incombent en qualité de procureur général. J'ai également signalé à la Chambre, comme en témoigne la page 11749 du hansard, que j'avais transmis la lettre du juge en chef aux principaux légistes de la Couronne qui, après l'avoir examinée, n'y avaient rien trouvé qui laisse supposer que l'un des ministres ait enfreint l'une de nos lois. J'en ai donc fait part au premier ministre. S'il y a le moindre doute à ce sujet, monsieur l'Orateur, je suis prêt à déposer la lettre que j'ai adressée au premier ministre. Je demande l'autorisation de déposer cette lettre, monsieur l'Orateur.

Voilà donc ce que j'ai fait, monsieur l'Orateur. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a utilisé un mot très précis dans l'allégation qui a déjà été clairement faite à la Chambre et qui a été réfutée catégoriquement. Il a porté atteinte non seulement aux privilèges des trois ministres en cause, mais à mon privilège comme ministre de la Justice. S'il veut se lever et dire que j'ai induit la Chambre en erreur, il ferait bîgrement mieux de s'exécuter.

Des voix: Bravo!

Une voix: Oh, Basford se fâche.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je crois devoir intervenir, car Votre Honneur doit rendre une décision sur une ou deux graves questions primordiales. Je ne suis pas aussi certain que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qu'on puisse soulever la question de privilège de la façon dont elle l'a été, étant donné les délibérations d'hier soir. Permettez-moi de citer la dernière édition du Règlement provisoire de la Chambre. L'article 17(1) du Règlement stipule:

En cas de question de privilège, elle devra être prise en considération immédiatement ou à une heure déterminée par l'Orateur.

La question s'est posée hier soir et M. l'Orateur n'a pas désigné d'heure pour en discuter. Malgré l'avis d'opposition donné par le secrétaire parlementaire, hier soir, l'Orateur a semblé trancher la question. Il a dit, comme en fait foi la page 11926 du hansard, que, lorsque la question de privilège a été soulevée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), après avoir rappelé la Chambre à l'ordre:

A l'ordre. Le député n'a accusé personne en particulier. Il n'a nommé aucun ministre.

Ensuite, le secrétaire parlementaire a formulé sa mise en garde et l'Orateur a de nouveau déclaré, comme on le voit dans la colonne de droite de la même page:

A l'ordre, s'il vous plaît. Je dirai que le député ne devrait pas prêter de mauvaises intentions de cette façon. Revenons-en au bill C-89.

A mon avis, monsieur l'Orateur, la question a été tranchée hier soir, et l'alinéa (2) de l'article 17 du Règlement n'a pas été conçu pour s'appliquer de la façon dont on tente de le faire aujourd'hui. Même si cet argument ne vous apparaissait pas acceptable, monsieur l'Orateur, on suggère vers la fin de l'avis concernant la question de privilège, qu'au cas où la présidence déciderait que le mot «illégal» n'est pas d'usage parlementaire et qu'il attribue indûment des intentions à un ministre ou à des ministres, il s'ensuivrait ceci: le député devra présenter une accusation précise contre tel ou tel ministre et fournir des preuves à l'appui de telle ou telle accusation, sinon il perdra son siège. Je pense que si on examine attentivement les précédents, on découvrira qu'aucun article du Règlement, aucune règle ou aucun précédent ne sauraient aboutir à une telle conséquence.